

P O R T R O S E S

“AL 2019 NAVEGAR TÉ PREMI” AMARREZ-VOUS GRATUITEMENT!!!

Nous avons le plaisir de vous faire part de l'accord auquel sont parvenus 28 ports de l'*Associació Catalana de Ports Esportius i Turístics* [Association Catalane des Ports de Plaisance], visant à faire bénéficier nos usagers de cette offre gratuite.

Cet accord consiste à ce que la plupart des usagers des ports adhérents bénéficient d'une nuit d'amarrage gratuite dans chacun des ports adhérents, qui sont les suivants :

***Club Nàutic Port de la Selva - *Port de Roses - *Marina Empuriabrava - *Club Nàutic l'Escala - *Club Nàutic Port d'Aro - *Club de Vela Blanes - Club Nàutic d'Arenys - Club Nàutic Balís - *Port de Mataró - Marina Port Premià - Port Masnou - Marina Badalona - Port Fòrum - Port Olímpic - Reial Club Marítim de Barcelona - Port Ginesta - Club Nàutic Garraf - *Port de Sitges-Aiguadolç - Club Nàutic Vilanova - *Port Segur-Calafell - *Club Nàutic Coma-ruga - *Club Nàutic Salou - *Club Nàutic Cambrils - *Club Nàutic Hospitalet-Vandellòs - *Port Calafat - *Marina Sant Jordi - Sant Carles Marina - *Club Nàutic les Cases d'Alcanar.**

Cette offre est valable du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, **excepté pour les ports de la Costa Brava marqués d'un (*) qui n'admettront pas de réservations gratuites pendant les mois de juillet et août.**

CONDITIONS et LIMITATIONS

- Durée : du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, **excepté pour les ports de la Costa Brava marqués d'un (*) qui n'admettront pas de réservations gratuites pendant les mois de juillet et août.**
- Offre : un total de 27 nuits d'amarrage, 1 maximum dans chaque port, gratuites pour nos usagers des postes d'amarrage dans n'importe lequel des autres ports de l'ACPET qui participent à cette promotion.
- La gratuité se limite au prix de l'amarrage. Les consommations, taxes et services restent payants.
- Conditions : **il faudra que le demandeur soit propriétaire de l'embarcation et titulaire définitif des droits d'amarrage ou locataire direct auprès de l'administration du port ou club nautique participant et, dans tous les cas, il devra être à jour de paiement et posséder une assurance de R.C. en vigueur.**
- Les réservations devront être réalisées au maximum 15 jours et au minimum 72 heures à l'avance et comporteront l'autorisation automatique d'occupation de l'amarrage en cas d'absence.
- Les réservations devront se faire obligatoirement au port de base et c'est ce dernier qui confirmera la disponibilité et délivrera un imprimé cacheté à l'utilisateur qui signera l'acceptation de ces conditions et des conditions particulières du règlement d'exploitation et de police du port récepteur. Cet imprimé devra être livré obligatoirement à l'arrivée au port de destination pour pouvoir bénéficier de la gratuité.
- Aucune réservation faite depuis un autre port, que le port de base de l'embarcation concernée ne sera acceptée.
- Toute embarcation faisant l'objet d'une réservation et ne se présentant pas au port de destination sans une annulation faite au minimum 24h à l'avance perdra automatiquement le restant des nuits non utilisées. Pour récupérer les autres nuits, l'embarcation devra payer à son port de base le tarif d'amarrage du port de destination et ce dernier devra en informer le port de base.
- Embarcations acceptées : monocoques inscrits en septième liste, d'une longueur entre 8m et 18m. Pour les catamarans et les longueurs supérieures, l'offre est beaucoup plus limitée et il faudra consulter explicitement les bureaux de chaque port de base.
- Cette offre ne sera pas valable pour les entreprises de charters.
- Cette offre sera assujettie à la disponibilité et aux caractéristiques de chaque port, c'est pourquoi ces aspects devront être préalablement consultés.
- Cette offre n'est pas cumulable à d'autres offres ayant les mêmes caractéristiques.
- Le port se réserve le droit d'annuler cette offre auprès de tout usager sans préavis.

